PREFECTURE DU CANTAL

--0--

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLE ET DE GRAVIERS ET SES INSTALLATIONS ANNEXES

AUX LIEUX-DITS PUECH-NEGRE, PUECH DE LA BESSADE ET DEVISE-TOI COMMUNE DE NIEUDAN

--0--

PROCES-VERBAL

de la réunion du 10 mai 2016, en Mairie de Nieudan.

Par arrêté n° 2016-226 du 14 mars 2016 Monsieur le Préfet du Cantal, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de sable et de graviers et ses installations annexes, aux lieux-dits "Puech-Nègre, Puech de la Bessade et Devise-Toi" sur la commune de Nieudan, présentée par la SARL GINIOUX-FLAMARY.

Cette enquête s'est déroulée en Mairie de Nieudan, du mercredi 06 avril au lundi 09 mai 2016, inclus.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité, le commissaire enquêteur a invité le pétitionnaire à le rencontrer, afin de lui communiquer les observations écrites ou orales, les propositions et contre-propositions, recueillies au cours de l'enquête.

Aujourd'hui 10 mai 2016, à quatorze heures, en Mairie de Nieudan, M. Jean-Claude BOUISSOU, commissaire enquêteur, désigné par M. Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand pour conduire l'enquête publique, rencontre Monsieur Laurent GINIOUX, gérant de la SARL GINIOUX-FLAMARY, responsable du projet.

M. BOUISSOU informe Monsieur Laurent GINIOUX que le registre d'enquête, comporte, outre la mention de la tenue des permanences par le commissaire enquêteur, quatre dépositions.

Monsieur BOUISSOU remet à Monsieur Laurent GINIOUX une copie du registre d'enquête et lui fait part des observations recueillies et déposées au registre, sous la forme suivante :

Déposition de M. Cédric MURATET:

Le 22 avril 2016, M. Cédric Muratet a mentionné au registre d'enquête :

"Je souhaiterais que l'exploitant laisse une bande de terrain de 4 mètres de large, telle qu'elle existe déjà, le long de la clôture, limite nord de la parcelle, qui soit régulièrement débroussaillée, et qui reste libre de passage à tout public, en compensation de la - neutralisation- du chemin rural dit -chemin de Peyrelevade à Ayrens- (cadastre); En effet, celui-ci ne peut plus être emprunté depuis plusieurs années, car il est dans la zone en cours d'exploitation."

--0--

Déposition de M. le Maire de SAINT PAUL des LANDES :

Par courrier postal adressé, au commissaire enquêteur, en Mairie de Nieudan, M. le Maire de Saint Paul des Landes exprime l'avis de la commune sous la forme d'une délibération en date du 15 avril 2016 :

"Une enquête publique relative à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de sable et de graviers et ses installations annexes, aux lieux-dits « Puech-Nègre, Puech de la Bessade et Devise-Toi» sur la commune de NIEUDAN, présentée par a SARL GINIOUX-FLAMARY, se déroule du 6 avril au 9 mai inclus. Le Conseil Municipal doit donner un avis sur ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette demande. Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour, adopte la proposition ci-dessus."

--0--

Déposition de M. Jean-Pierre DABERNAT Président du SIVU Auze Ouest Cantal:

Le 09 mai 2016, Monsieur Jean-Pierre Dabernat, Président du Syndicat à Vocation Unique Auze Ouest Cantal a porté la mention suivante au registre d'enquête :

"L'étude d'incidences Natura 2000 me semble correcte, ainsi que l'étude d'impact. L'entreprise Ginioux-Flamary, est déjà propriétaire des terrains."

--0--

Déposition de M. Vincent ROQUETTE Maire de NIEUDAN:

Le 09 mai 2016, Monsieur Vincent Roquette, Maire de Nieudan, a porté au registre d'enquête la déposition suivante :

"Suite à la demande d'extension de la carrière Ginioux-Flamary à Puech Nègre, j'ai eu plusieurs fois l'occasion d'interroger les habitants de la commune pour connaître leur sentiment sur ce projet ; d'une manière générale les habitants se sont peu passionnés pour cette question et estiment qu'il est normal que le gisement soit exploité dans sa totalité.

L'exploitation de cette sablière n'impacte pas directement l'environnement immédiat des résidents de Nieudan. Certains regrettent seulement l'importance du front d'exploitation bien visible, en hiver spécialement, en l'absence de feuillage.

Le Conseil Municipal n'a pas souhaité se réunir spécialement pour discuter de cette extension qui semble normale et ne transformera pas radicalement les conditions de vie à Nieudan. Enfin en tant que Maire de la Commune, je tiens à préciser que depuis des décennies nous avons toujours eu de très bons rapports avec les exploitants des sablières ; et nous sommes conscients, malgré quelques inconvénients, de la nécessité économique du développement de cette activité.

Je me permets d'ajouter que le passage obligé en TPU en 2016 est très mal perçu au niveau du Conseil Municipal et cette obligation coupe un lien fort entre l'exploitant et la commune de Nieudan."

--0--

Monsieur Laurent GINIOUX, gérant de la SARL GINIOUX-FLAMARY, responsable du projet, déclare prendre acte de la communication du commissaire enquêteur.

La réunion est close à quatorze heures trente.

Fait à Nieudan le 10 mai 2016.

Le Commissaire Enquêteur,

M. Jean-Claude BOUISSOU

M. Laurent GINIOUX Responsable du projet de la Société GINIOUX-FLAMARY

M. Laurent GINIOUX

The south of the s
Covered to contact of the contact of the covered to contact of the covered to
gp.
E SONOTROCCOMO
dissolvable delication of the second of the
pr Satisfuscensis etc.
Stanswerstermen
i de la companie de l
A SPECIAL CONTRACTOR SPECIAL S
- And
er () () () () () () () () () (
Scannowass
A. A. Shiredassemadi
in comments of the comments of
. In the state of
resold secondaria
discontanentes.
energen en e
energystädd segentation
enterfebbases S. Seame
Notaliacone 449m
SSIANUSSY